

# CONDITIONNALITE 2010

## Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

### Modalités de gestion des surfaces en herbe

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III

Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime

Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales



## Gestion des références en prairies

### Demande de dérogation pour les surfaces engagées en mesure agroenvironnementale de retrait des terres arables

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n°PACAGE .....

**Atteste :**

avoir .....ha de prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables

**Et demande à ce que :**

les ha de prairies temporaires engagées ou dont l'engagement a pris fin entre le 1<sup>er</sup> mai et 17 mai 2010 ne soient pas comptabilisés dans le calcul de ma surface de référence en prairies temporaires

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# **Gestion des références en prairies**

## **Demande de dérogation pour les surfaces engagées en mesure agroenvironnementale de retrait des terres arables**

### ***NOTICE EXPLICATIVE***

*Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter quand :

- vous avez des prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables [il s'agit des couverts MAET territorialisé avec un EU couvert 05 à Couvert 08 et des Contrats d'agriculture durable (CAD) de reconversion des terres arables (mesures 0101 à 0104, 0401 et 0702 A)] et vous souhaitez que ces ha engagés ne soient pas comptabilisés dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires,
- vous aviez des prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables [il s'agit des couverts MAET territorialisé avec un EU couvert 05 à Couvert 08 et des Contrats d'agriculture durable (CAD) de reconversion des terres arables (mesures 0101 à 0104, 0401 et 0702 A)] qui a pris fin entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 mai 2010 et vous souhaitez que ces ha engagés ne soient pas comptabilisés dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires.
  - Dans cette hypothèse, ces parcelles, dont l'engagement a pris fin entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 mai 2010 et qui ont été déclarées dans le dossier PAC 2010 en prairies ne seront pas comptabilisées dans la référence.

*Que devient ma référence ?*

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard des surfaces engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables et ce, quelle que soit la date de retournement.

*Quel document joindre ?*

Il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision d'engagement, la DDT/DDTM possédant ce document.

*Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation. Le retournement peut s'étaler sur plusieurs années.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE effectués en 2011 se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010. Attention cette notification ne pourra être prise en compte au cours d'une campagne si au cours de cette campagne vous avez été informé que votre dossier PAC comporte des irrégularités ou si un contrôle sur place vous a été notifié.